



L'huissier me gèle mes comptes

Par **boulily**, le **10/01/2009** à **15:57**

bonjour

voilà j'ai appris ce matin qu'un huissier avait gelé mes comptes mais je n'ai pas reçu de courrier.

en 2004 avec mon ami on avait pris un loyer et ayant perdu notre travail on avait eu des retards de loyers. on réglait fur et à mesure la dette.

les frais sont arrivés au même niveau des loyers qui nous restaient à payer et En janvier 2008, je suis passée au tribunal car ils ont fait une demande de saisie sur salaire ou le juge a rejeté la requête car mes revenus étaient insaisissables et laisse les dépens à la charge de la propriétaire.

aujourd'hui ils me demandent 3800€ alors qu'ils restaient 2000€ de loyers.
le souci est qu'aujourd'hui je travaille mais je ne touche que 800€ par mois.

- 1) que peuvent-ils me faire sachant qu'il y a eu un jugement en ma faveur?
- 2) suis-je saisissable?
- 3) peuvent-ils au bout de 30 jours disposer de la somme ?

merci de votre réponse et du temps accordé.

Par **superve**, le **13/01/2009** à **13:42**

Bonjour

Attention, le jugement n'est pas en votre faveur... vous avez été condamnée à payer les loyers.

Un jugement a effectivement rejeté la saisie de vos rémunérations mais l'huissier peut toujours tenter tous autres modes d'exécution !!!

Vos biens peuvent être saisissables, selon leur nature, leur valeur et leur nombre. Si vous percevez aujourd'hui 800 € par mois, vos rémunérations ne sont toujours pas ou peu saisissables.

Concernant vos comptes bancaires, l'huissier peut les saisir, il ne va bien évidemment pas vous en prévenir à l'avance !!!

Concernant les sommes qui sont au crédit de ce compte, je vous invite à lire [ceci](#), notamment

pour toutes vos questions relatives au déroulement de la saisie.

Bien cordialement.

Par **boulily**, le **13/01/2009** à **19:47**

merci à vous pour votre réponse

j'ai demandé l'aide à un avocat car il y a des choses pas très claires dans le dossier.

merci encore pour vos renseignements